

REMBOURSEMENT FRAIS DE MONTURE VERRES DIRECTE (documentation pour travailleurs salariés des Organismes, Associations et Organisations)

Depuis le 1er juin 2021, le Fonds Sanedil rembourse directement à l'adhérent, dans les limites des plafonds indiqués ci-dessous et jusqu'à épuisement du budget alloué, les dépenses engagées pour l'achat de montures de lunettes qui n'ont pas de visées esthétiques.

Pour bénéficier de la prestation, l'adhérent devra présenter au Fonds Sanedil le formulaire prévu à cet effet rempli, en joignant la facture/le reçu prouvant son achat suite à la demande de remboursement relative à l'achat des verres correcteurs garantie par UniSalute.

Ce sera donc le Fonds, après vérification de la rég<mark>ularité du ve</mark>rsement des cotisations, qui payera directement la prestation à l'adhérent qui en fait la demande. Cette prestation est plafonnée par ménage et peut bénéficier à l'adhérent, à son conjoint fiscalement à charge et à ses enfants fiscalement à charge.

BUDGET € 1.000.000 JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2023 PLAFONDS PARTAGÉS AVEC LA FAMILLE FISCALEMENT À CHARGE

PLAN PLUS

MAXIMUM € 150

LE BUDGET ET LES PLAFONDS FONT RÉFÉRENCE AUX DOCUMENTS DE DÉPENSES ÉMIS DU 1ER OCTOBRE 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2023

Le plafond annuel pourra être atteint en additionnant plusieurs demandes de remboursement.

Attention: pour les documents de dépenses dont la date est comprise dans la période allant du 1er juin 2021 au 30 septembre 2022, les plafonds appliqués sont: pour le plan base € 40, pour le plan plus € 80.